

Chapitre 3

La coopération intercommunale

Plan du chapitre

- I. Les dysfonctionnements de la décentralisation à la maille communale
- II. La coopération intercommunale : véritable acte II ?
- III. Rationalisation et métropolisation : l'acte III de la décentralisation

I- Les dysfonctionnements de la décentralisation à la maille communale

→ **Le retour du fonctionnel: trois enjeux majeurs...**

- › La maximisation des économies d'échelle
- › L'internalisation/compensation des effets de débordement
- › L'hétérogénéité des tailles de collectivités

→ **... particulièrement marqués à la maille communale**

- Importance des compétences transférées à l'échelon de proximité (communes)
- Emiettement communal

I- Les dysfonctionnements de la décentralisation à la maille communale

→ Quels ajustements possibles ?

- › Les fusions de collectivités
 - La question communale en Europe
- › Les coopérations horizontales
 - La dissociation prestation/financement
 - La prestation est concentrée sur certaines collectivités
 - Les autres collectivités utilisatrices versent une contribution à la collectivité de prestation
 - » Exemple : la scolarisation dans les écoles maternelles et primaires
 - La prestation conjointe : la coopération institutionnalisée

Les fusions de « communes » dans l'union Européenne

Evolution du nombre de communes entre 1950 et 2007 dans 14 pays européens²⁷

Pays	Nombre de communes en 1950	Nombre de communes en 2007	Diminution %
Allemagne	14 338	8 414	- 41
Autriche	4 039	2 357	- 42
Belgique	2 359	596	- 75
Bulgarie	1 389	264	- 81
Danemark	1 387	277	- 80
Espagne	9 214	8 111	- 12
Finlande	547	416	- 24
France	38 800	36 783	- 5
Hongrie	3 032	3 175	+ 5
Italie	7 781	8 101	+ 4
Norvège	744	431	- 42
République tchèque	11 459	6 244	- 46
Royaume-Uni ²⁸	1 118	238	- 79
Suède	2 281	290	- 87

La vague de réformes des années 60-70 : Pic d'urbanisation et généralisation de l'automobile

Pays	Année de la réforme	Nombre de communes avant la réforme	Nombre de communes après la réforme	Diminution en %
Allemagne	1968-1970	14 338	8 414	- 41 %
Belgique	1975	2 359	596	- 75 %
Danemark	1967	1 387	277	- 80 %
France	1971	37 708	36 394	- 3 %
Pays-Bas	1951	1 010	775	- 23 %
Royaume-Uni	1974-1975	1549 districts	522	- 66 %

Le regroupement des communes dans l'Union Européenne²



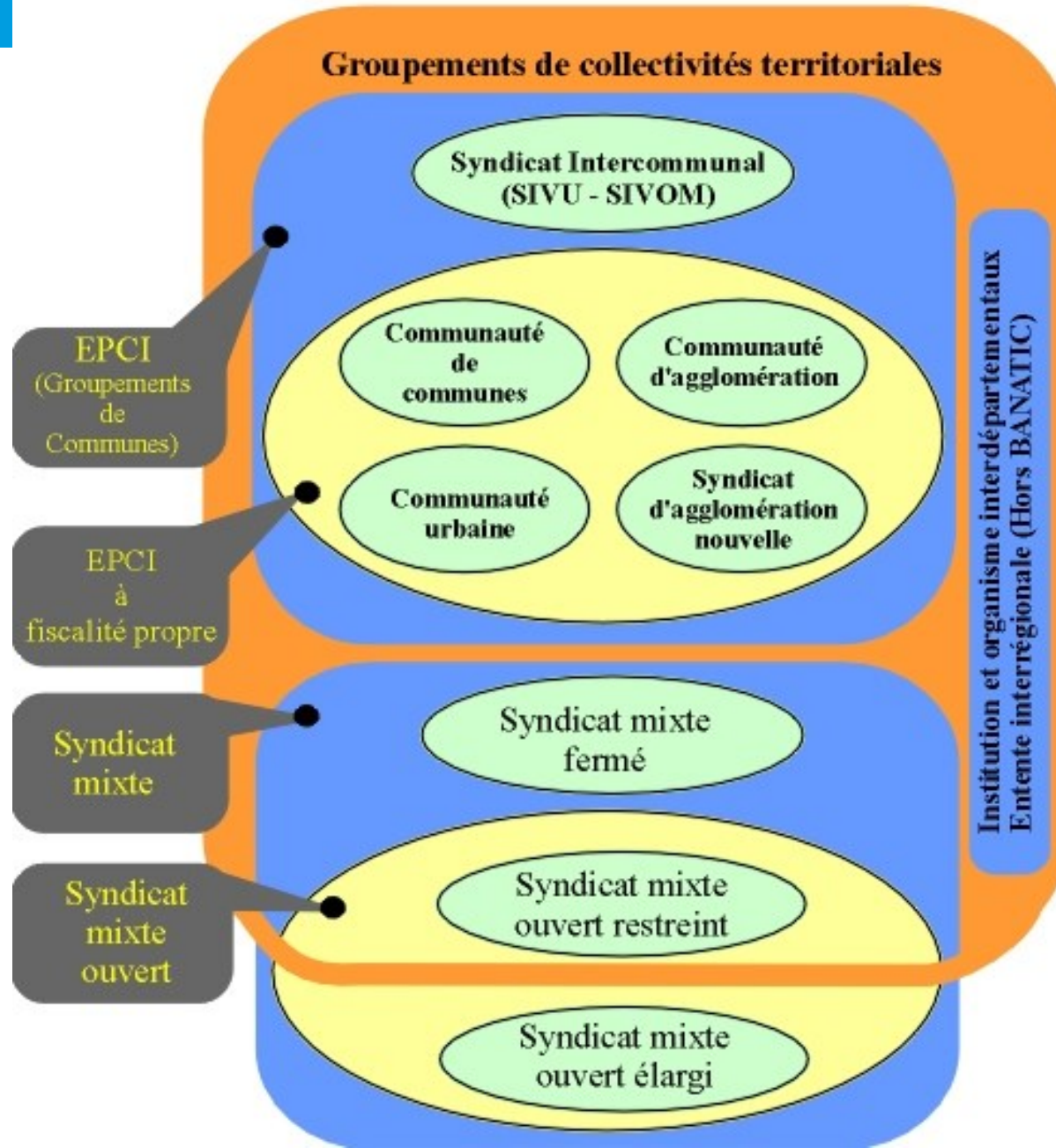
II- la coopération intercommunale : véritable acte II

- Les EPCI: Etablissements Publics de Coopération Intercommunale
 - › Notions de groupement de collectivités territoriales et d'EPCI
 - › Différences entre EPCI et collectivités territoriales
 - Principe de spécialité : un EPCI ne peut intervenir que dans le champ de compétences qui lui ont été transférées (spécialité fonctionnelle) et à l'intérieur de son périmètre (spécialité territoriale)
 - Principe d'exclusivité : Les EPCI sont les seuls à pouvoir intervenir dans les domaines se rattachant aux compétences transférées (les communes sont totalement dessaisies)
 - Représentation indirecte
 - Autorisation de l'Etat
- Les EPCI sans fiscalité propre existants dans les années 80: les syndicats (SIVU et SIVOM) + syndicats mixtes
 - Caractéristiques
 - Logique de gestion d'équipements
 - Pas de fiscalité propre
 - Détermination libre des compétences transférées
 - Modalités d'extension/retrait peu contraignantes
 - Champs d'intervention
 - - eau (production, distribution) ; électrification ; gestion scolaire ; ramassage scolaire ; assainissement ; ordures ménagères

Les groupements sans fiscalité propre

Groupements sans fiscalité propre	1980	1995	1999	2009
SIVU	11 664	14 490	14 885	11 373
SIVOM	1 980	2 298	2 165	1 467
Syndicats mixtes (communes et EPCI)	-	1 107	1 454	3 063





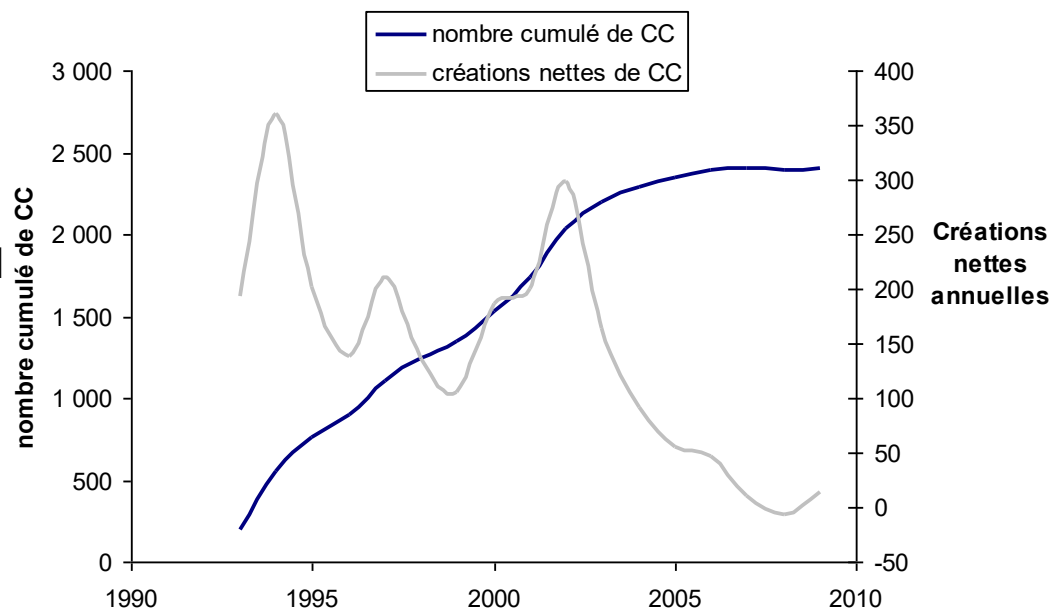
II-A) Les communautés de communes

→ Les communautés de communes

- › Loi ATR de 1992
- › Passer à une logique de projets
 - La CDC a pour objet “ d’associer des communes au sein d’un espace de solidarité, en vue de l’élaboration d’un projet commun de développement et d’aménagement de l’espace en milieu rural ”
- › Compétences
 - Deux blocs obligatoires : Aménagement de l’espace et développement économique
 - + une parmi : logement, environnement, voirie, équipements culturels et sportifs...
- › Périmètre
 - « D’un seul tenant et sans enclave »
 - Pas de critère de population (min ou max)
 - Contraintes importantes sur les possibilités de retrait d’une commune
- › Les options de fiscalité propre
 - Fiscalité Propre Additionnelle
 - Fiscalité Professionnelle Unique

II A) Evolution du nombre de CDC entre 1992 et 2009

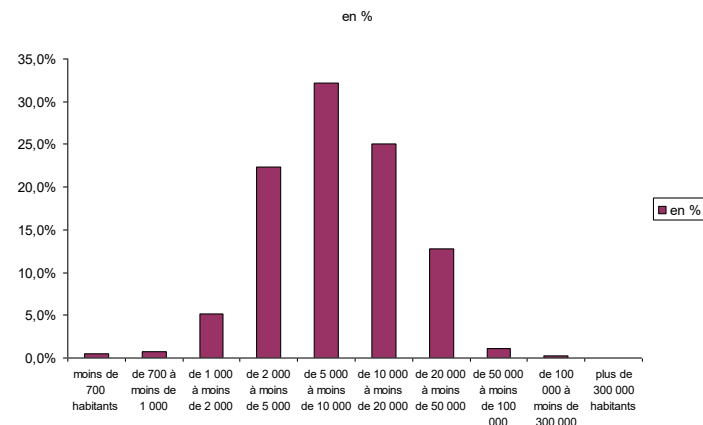
- Double pic de créations :
 - 1993 (après la loi de 1992)
 - 2001-2002: après la loi Chevènement de 1999
- Une solution à l'émiettement communal : regroupement privilégié des petites communes
- Taille hétérogène des CDC mais concentration entre 2000 et 20000 habitants (3/4 des CC)



Taille des communes regroupées en CC (2009)

Nombre de communes de :	CC		Total des CC
	à TPU	sans T P U	
moins de 700 habitants	8 330	13 454	21 784
de 700 à moins de 1 000	1 449	1 279	2 728
de 1 000 à moins de 2 000	2 061	1 418	3 479
de 2 000 à moins de 5 000	1 255	760	2 015
de 5 000 à moins de 10 000	326	172	498
de 10 000 à moins de 20 000	133	62	195
de 20 000 à moins de 50 000	27	13	40
de 50 000 à moins de 100 000	1	5	6
Plus de 100 000 habitants	0	0	0
Nombre de communes regroupées :	13 582	17 163	30 745
Population regroupée (en millions):	15,7	11,8	27,50
Nombre de CC :	1 071	1 335	2 406

Taille des Communauté de Communes (2009)



Source: DGCL, calculs FG



II-B La coopération intercommunale en milieu urbain : la loi Chevènement (juillet 1999)

- Création des **communautés d'agglomération** pour les villes moyennes
- Généralisation et rationalisation des **communautés urbaines** par la loi Chevènement (Juillet 1999)

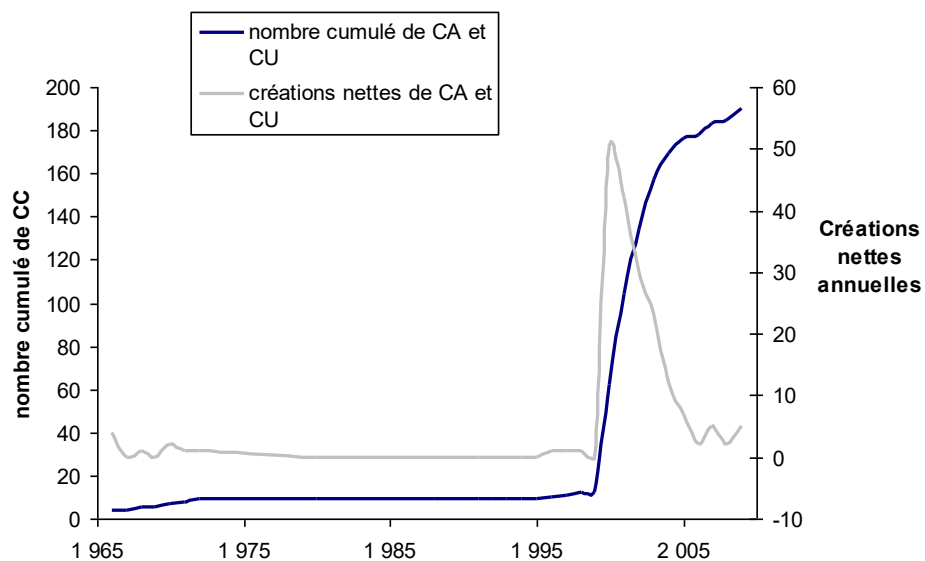
- Communautés urbaines créées en 1966
- Possibilité de créations volontaires avec un seuil initial de 50 000 habitants (abaissé à 20 000 en 1992)
- 5 CU supplémentaires créés entre 1966 et 1999 : Brest, Cherbourg, Dunkerque, Le Creusot-Montceau-Les-Mines, Le Mans
- Intégration communautaire des 12 CU existantes avant 1999
- Les CU existantes peuvent conserver leur périmètre de compétences existant ou choisir de les étendre aux compétences des « nouvelles » CU

Intégration communautaire croissante

	Périmètre	Compétences obligatoires	Compétences facultatives	Fiscalité
Communautés de communes (1992)	-D'un seul tenant et sans enclave (depuis 1999) -Pas de seuil minimal ou maximal de population	- Aménagement de l'espace -Développement économique	Au moins une compétence supplémentaires parmi : logement, environnement, voirie, équipements culturels et sportifs	Fiscalité additionnelle ou Fiscalité Professionnelle Unique
Communautés d'agglomération (1999)	-D'un seul tenant et sans enclave -Seuil minimal : 50 000 habitants et au moins une commune de 15000 habitants	-Développement économique -Aménagement de l'espace communautaire - Habitat - Politique de la ville	Au moins 3 compétences facultatives parmi : voirie, protection environnement, assainissement, équipements culturels et sportifs, Eau	Fiscalité Professionnelle Unique
Communautés urbaines (1999)	-D'un seul tenant et sans enclave -Seuil minimal : 500 000 habitants	-Aménagement et le développement économique, social et culturel de l'espace communautaire -L'équilibre social de l'habitat -La politique de la ville -La protection et la mise en valeur de l'environnement -La politique du cadre de vie -La gestion des services d'intérêt collectif		Fiscalité Professionnelle Unique

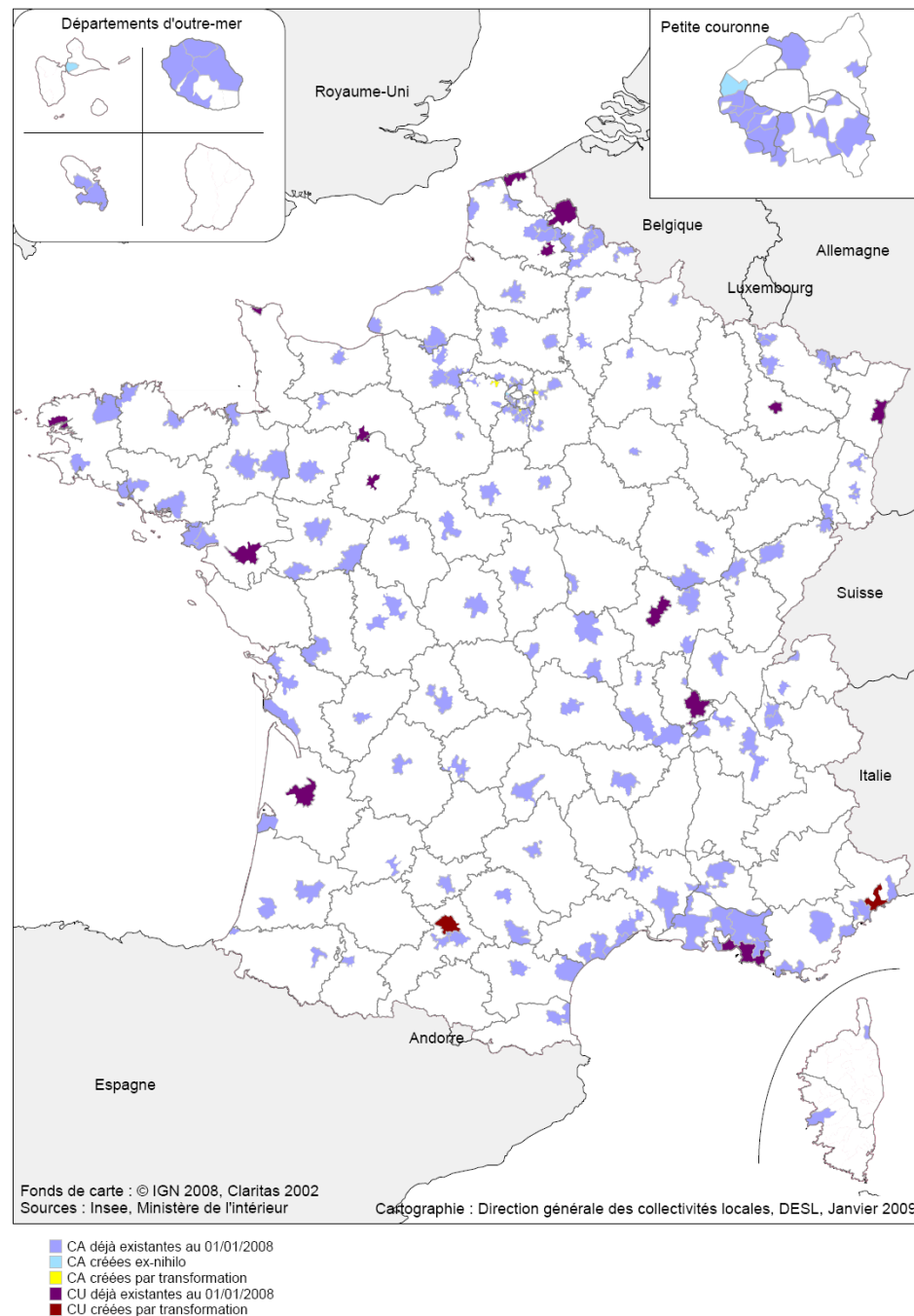


L'intercommunalité en milieu urbain enfin réalisée...
 ...à l'exception de l'agglomération parisienne



Source: DGCL, calculs FG

174 Communautés d'agglomération - 16 Communautés urbaines au 1er janvier 2009

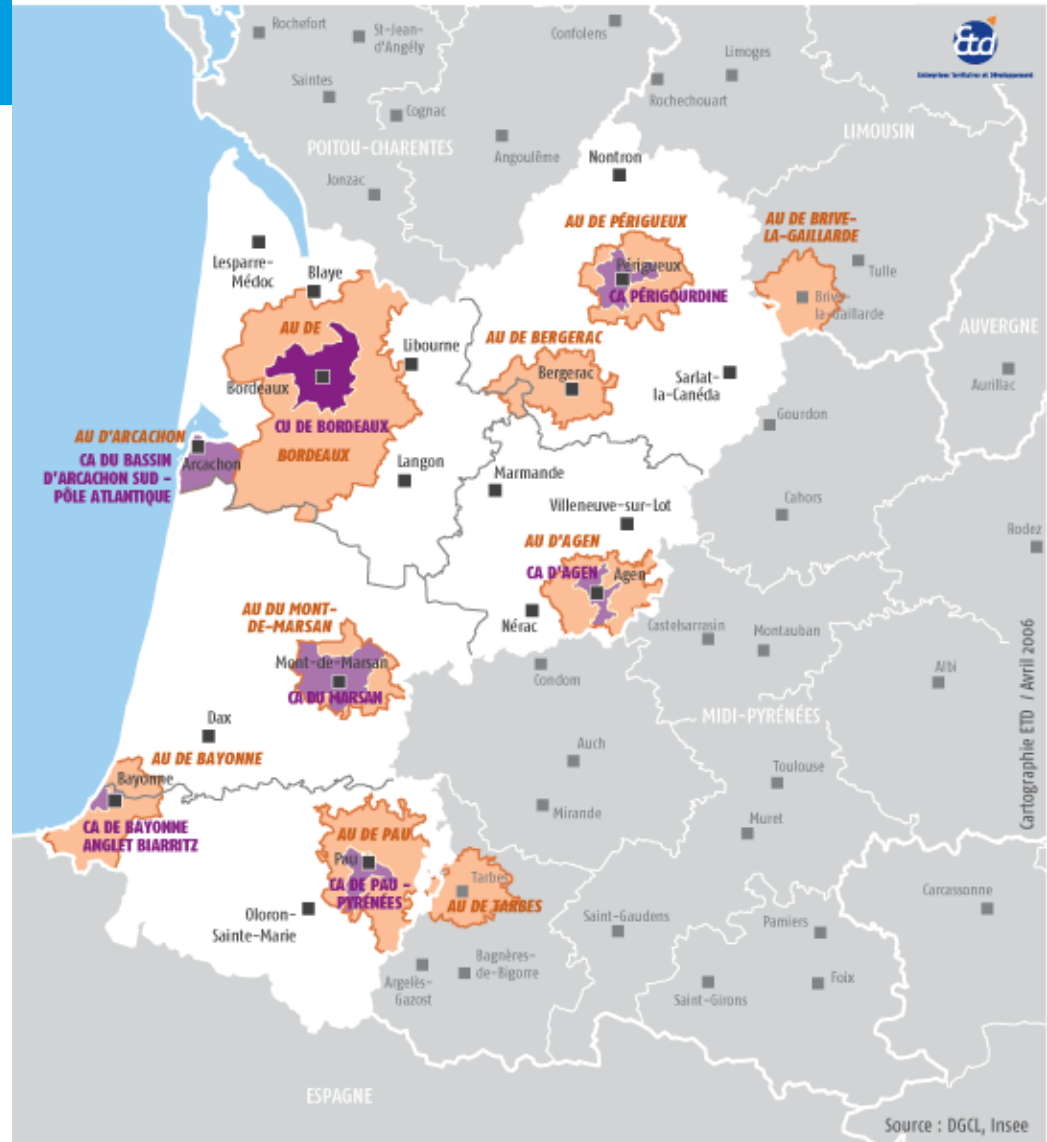


L'intercommunalité en milieu urbain : le périmètre restreint des regroupements de communes

Répartition des groupements par nombre de communes regroupées

Groupements comportant :	CA	CU
2 communes	8	0
entre 3 et 5	22	1
entre 6 et 10	30	2
entre 11 et 20	60	5
plus de 20 communes	54	8
Nombre total de communes regroupées:	2 983	409

Source: DGCL, calculs FG



Agglomération (DGCL, 1^{er} janvier 2006)
 ■ Communauté urbaine
 ■ Communauté d'agglomération

Aire urbaine de plus de 50 000 habitants (Insee, RP 99)
 ■ Aire urbaine de plus de 50 000 habitants

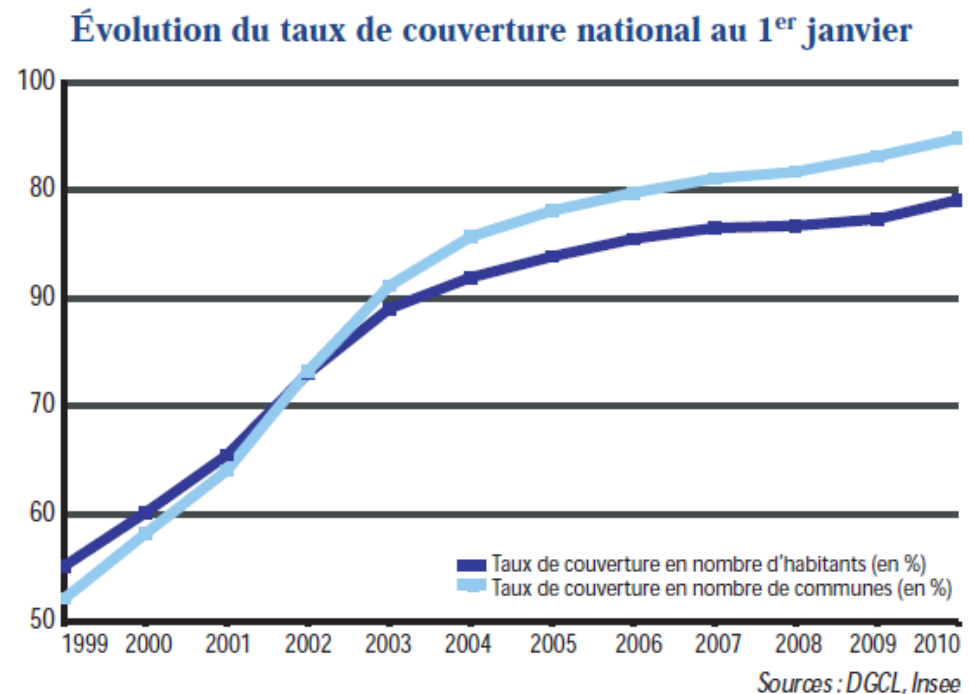
Source : DGCL, Insee

Cartographie ETD / Avril 2006



II-C) Un bilan de l'intercommunalité à la fin des années 2000

- Une réussite « quantitative » : 90% des communes et 80 % des habitants au 1^{er} janvier 2010



II C) L'efficacité de la coopération intercommunale en question

- Une « révolution » silencieuse
 - › Des transferts ascendants de compétences
 - › Une différenciation des compétences exercées suivant la taille et la nature des territoires

→ L'effet inflationniste de la coopération intercommunale sur la dépense locale du secteur communal

- › Le poids grandissant des dépenses réalisées par les groupements
 - Les dépenses des groupements de communes à fiscalité propre ont représenté 21,2% des dépenses du secteur communal en 2007 contre 10% en 1997
- › ...sans baisse concomitante des dépenses communales

« L'intercommunalité aura plus coûté qu'elle n'aura permis d'économiser »

Commission d'enquête de l'Assemblée Nationale (juillet 2005)

« L'impact de la réforme en termes de mutualisation des moyens, d'économies d'échelle ou de nouveaux services rendus n'apparaît pas de manière flagrante »

Rapport de la Cour des comptes (novembre 2005)

- › Les causes identifiées
 - Périmètres insuffisamment étendus pour optimiser les économies d'échelle + enchevêtrement
 - Intégration insuffisante des compétences
 - La définition problématique des compétences d'intérêt communautaire
 - La faiblesse des transferts de moyens des communes aux EPCI
 - L'intercommunalité opportuniste : l'importance des redistributions financières en direction des communes



II C) L'efficacité de la coopération intercommunale en question

• Les résultats de l'analyse économique

- Très faible substituabilité constatée entre dépenses communales et intercommunales...
 - Peu d'économies d'échelle globales : l'augmentation des dépenses intercommunales réduit faiblement, voire favorise une légère progression des dépenses communales entraînant ainsi une croissance du niveau cumulé des dépenses et des impôts locaux (Guengant, Le Prince, 2006)
- ...mais présence possible de mécanismes favorisant l'augmentation de l'offre de BPL
 - Effet de gamme : l'intercommunalité permet d'élargir la gamme des services publics locaux ou en améliorer la qualité
 - Effet de redéploiement : les communes profitent des compétences transférées pour offrir de nouveaux BPL
 - Effet de taille critique : La coopération rend possible la fourniture d'un service public dont le coût excédait antérieurement la capacité de chaque commune isolée et/ou dont le périmètre d'impact rendait l'investissement communal inefficace
- Dans ces conditions, le regroupement peut ne pas induire de substitution des dépenses

Tableau 5 : impact de la dépense intercommunale sur la dépense communale : élasticité et effet marginal

Statut de la commune	Nombre de communes	Élasticité de la dépense communale à la dépense intercommunale	Impact en euros d'une augmentation de +100 euros de la dépense intercommunale sur la dépense communale
1) Isolée	13 143	s.o.	s.o.
2) CCD à FA	17 455	-0,03	-22
3) CCD à FS	4 109	0,01	4
4) CU à FA	215	-0,03	-5
5) CU à FS	133	-0,03	-7
6) CA à FS	1 421	0,02	4

CCD : communauté de communes ou district ; CU : communauté urbaine ; CA : communauté d'agglomération ; FA : fiscalité additionnelle ; FS : fiscalité spécialisée (taxe professionnelle unique) ; s.o.: sans objet.

Source: Alain GUENGANT et Matthieu LEPRINCE, 2006, Évaluation des effets des régimes de coopération intercommunale sur les dépenses publiques locales, *Économie et Prévision*, n° 175, pp 79-99

III l'acte III de la décentralisation : Rationalisation et Métropolisation

→ La « réforme territoriale » : ensemble de textes adoptés entre 2014 et 2015

- 1. Loi relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite « loi MAPTAM ») ; 27 janvier 2014
- 2. Loi relative la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ; 16 janvier 2015
- 3. Projet de loi relatif à la nouvelle organisation du territoire de la République (dite « loi NOTRe ») ; 8 août 2015

→ Trois volets concernant l'intercommunalité

- La rationalisation de la « carte » intercommunale
- Création de nouvelles structures territoriales pour mieux prendre en compte le « fait urbain »
- Le renforcement des blocs de compétences obligatoires

III-A La rationalisation de la carte intercommunale

→ Au 1^{er} janvier 2014

- › achèvement de la couverture intercommunale en 2014 et rationalisation des périmètres :
 - Seuil minimal de 5000 habitants
 - Adéquation des périmètres avec les Bassins de vie/aires urbaines

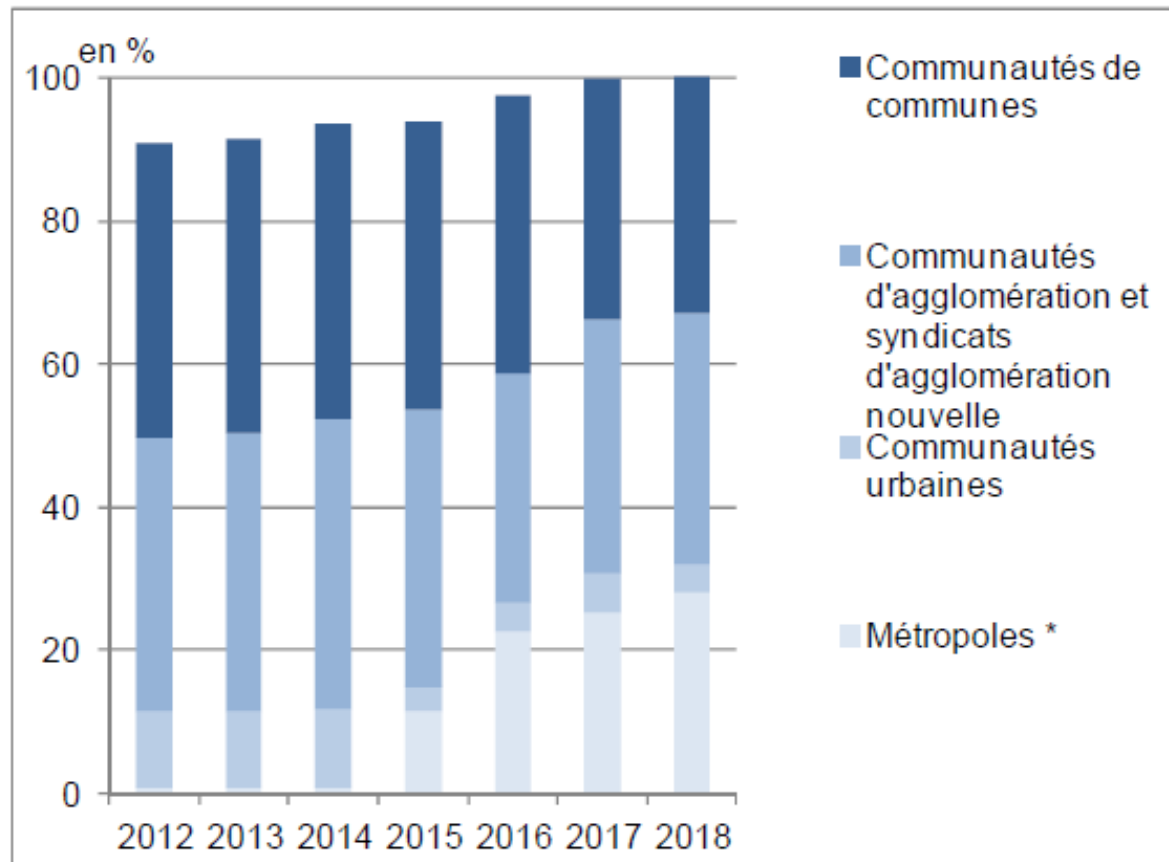
→ Au 1^{er} janvier 2017

- › rationalisation des périmètres : seuil minimal de 15000 habitants
 - Exceptions:
 - Sauf zones de montagne, les îles et territoires très peu denses : 5000 habitants
 - Seuil de « repos » à 12000 habitants
 - Modulation pour les départements à densité moyenne
- › Critère de cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre : SCOT, aires urbaines...
- › Préparation des SDCI par les préfets
 - Proposition 31/03/2016
 - Consultation et adoption par les CDCI jusqu'à fin 2016

III-A La rationalisation de la carte intercommunale

→ Le taux de couverture au 1^{er} janvier 2018 : 100 % de la population en EPCI à fiscalité propre

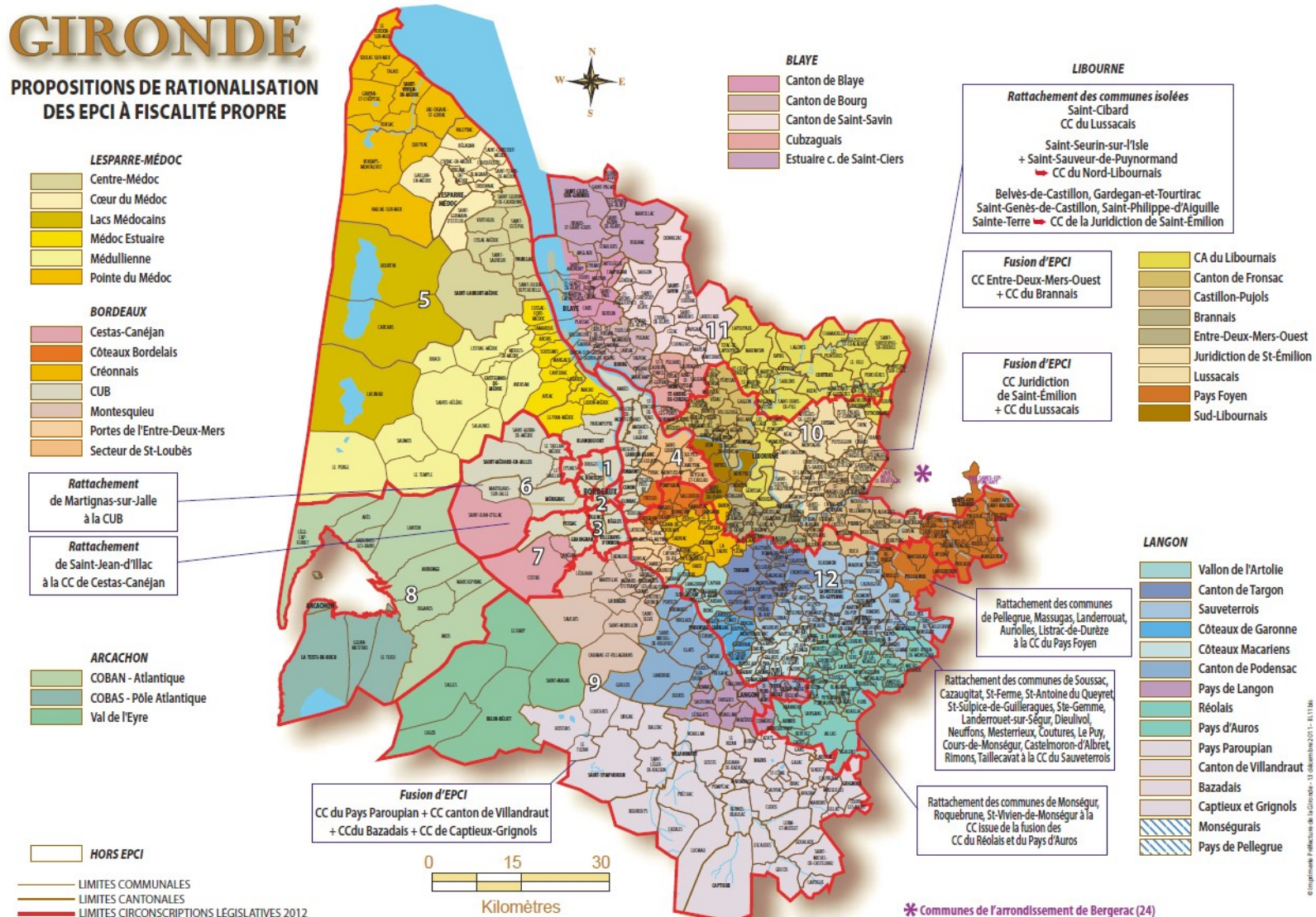
Graphique 1 : taux de couverture de la population par nature juridique (en %)



Exemple de la Gironde (1) de 45 à 37 EPCI

GIRONDE

PROPOSITIONS DE RATIONALISATION DES EPCI À FISCALITÉ PROPRE



Exemple de la Gironde (2)

La loi NOTRE

GIRONDE

ÉTAT DES LIEUX AU 1^{ER} JANVIER 2016

les 37 epci à fiscalité propre

LOI NOTRe du 7 août 2015

seuil de 15 000 hab. (population municipale)

LESPARRE-MÉDOC

1	Centre-Médoc	16 901 mth
2	Cœur du Médoc	12 380 mth
3	Lacs Médocains	10 209 mth
4	Médoc Estuaire	26 508 mth
5	Médullienne	19 007 mth
6	Pointe du Médoc	14 846 mth

BORDEAUX

10	Jalle Eau Bourde	28 956 mth
11	Coteaux Bordelais	18 179 mth
12	Créonnais	15 445 mth
13	Bordeaux Métropole	749 595 mth
14	Montesquieu	40 087 mth
15	Portes de l'Entre-Deux-Mers	14 956 mth
16	Secteur de St-Loubès	25 664 mth

ARCACHON

7	COBAN - Atlantique	61 709 mth
8	COBAS - Pôle Atlantique	63 512 mth
9	Val de l'Eyre	18 336 mth

BLAYE

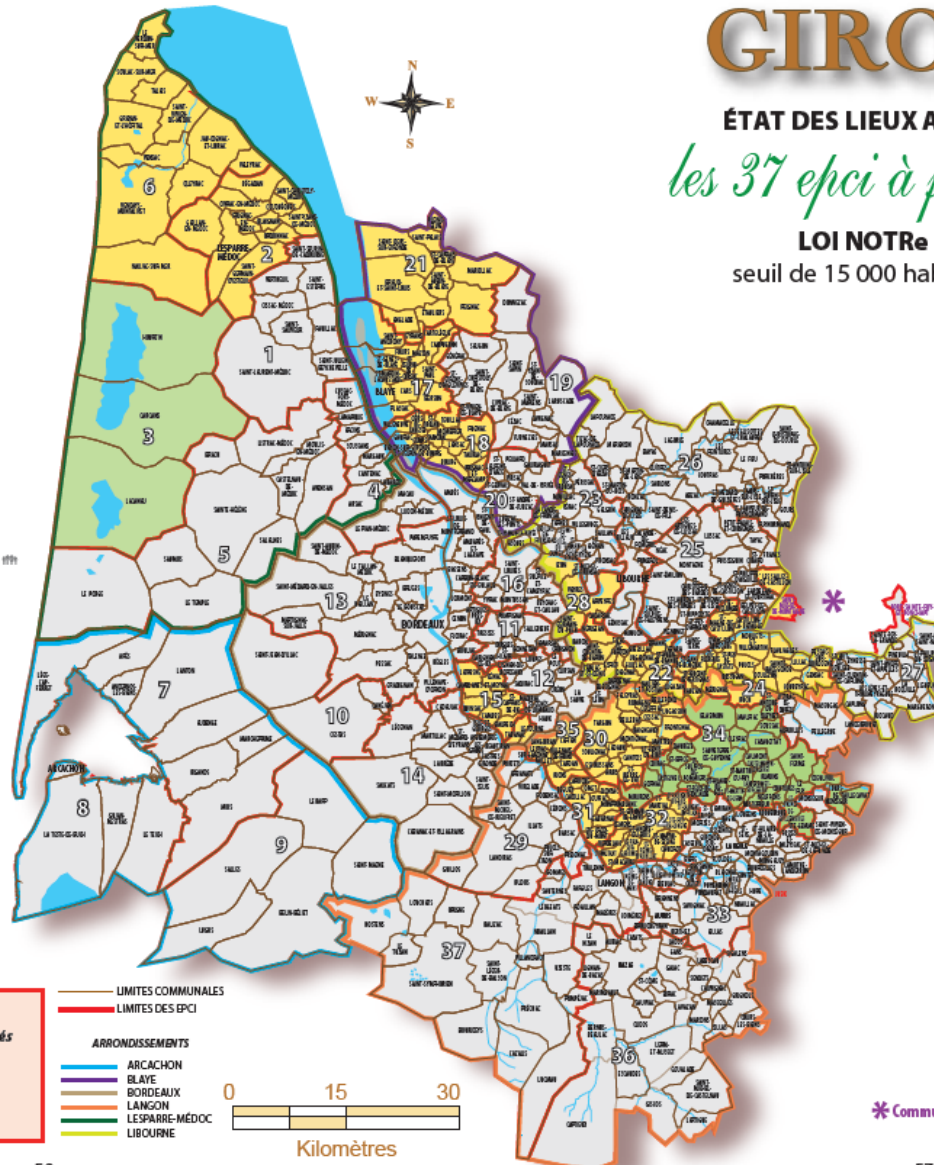
17	Canton de Blaye	14 867 mth
18	Canton de Bourg	13 511 mth
19	Latitude Nord-Gironde	23 210 mth
20	Cubzaguais	23 399 mth
21	Estuaire canton de St-Ciers	12 471 mth

LIBOURNE

22	Brannais	9 208 mth
23	Canton de Fronsac	16 491 mth
24	Castillon-Pujols	14 658 mth
25	Grand Saint-Emilionnais	15 155 mth
26	CA du Libournais	70 354 mth
27	Pays Foyen	16 316 mth
28	Sud-Libournais	13 412 mth

LANGON

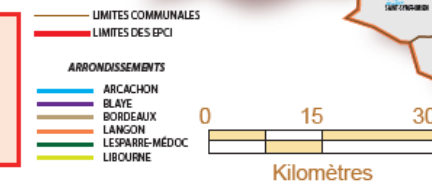
29	Podensac	20 161 mth
30	Canton de Targon	7 141 mth
31	Coteaux de Garonne	7 284 mth
32	Coteaux Macariens	10 198 mth
33	Réolais en Sud-Gironde	19 765 mth
34	Sauveterrois	9 298 mth
35	Vallon de l'Artolie	9 006 mth
36	Bazadais	15 471 mth
37	Sud Gironde	30 700 mth



* Communes de l'arrondissement de Bergerac (24)

Loi NOTRe

22 EPCI de + de 15 000 hab. non concernés
13 EPCI de - de 15 000 hab.
2 EPCI de - de 15 000 hab. de faible densité démographique



37->28

EPCI à FP



GIRONDE

epci à fiscalité propre

PROPOSITIONS DE RATIONALISATION

Blaye

Article n° 11

Extension de périmètre de la communauté de communes de l'Estuaire-Canton de Saint-Ciers-sur-Gironde aux communes de Cartèlègue, Mazion, Saint-Androny et Saint-Seurin-de-Cursac de la communauté de communes du canton de Blaye.

Article n° 12

Extension de périmètre de la communauté de communes du canton de Blaye ainsi modifiée aux communes de Gènérac, Saint-Christoly-de-Blaye, Saint-Girons-d'Aiguevives, Saint-Vivien-de-Blaye et Saugon de la communauté de communes Latitude Nord Gironde et aux communes de Bayon, Comps, Gauriac, Saint-Ciers-de-Canesse, Saint-Seurin-de-Bourg, Samonac et Villeneuve de la communauté de communes du canton de Bourg.

Article n° 13

Extension de périmètre de la communauté de communes du Cubzagaüs aux communes de Bourg, Lonsac, Mombrier, Prignac-et-Marcamps, Pugnac, Saint Trojan, Tauriac et Teuillac de la communauté de communes du canton de Bourg.

Libourne

Article n° 3

Fusion de la communauté d'agglomération du Libournais et de la communauté de communes du Sud-Libournaïs élargie aux communes de Camiac-et-Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint-Quentin-de-Baron et Tizac-de-Curton de la communauté de communes du Brannais.

Article n° 4

Extension de périmètre de la communauté de communes de Castillon-Pujols aux communes de Branne, Cabara, Grézillac, Guillac, Jugazan, Lugaigac, Naujan-et-Postiac et Saint-Aubin-de-Branne de la communauté de communes du Brannais.

Langon

Article n° 8

Fusion de la communauté de communes du Sauverterrois et de la communauté de communes du canton de Targon et extension à la commune de Saint-Laurent-du-Bois de la communauté de communes des Coteaux Macariens.

Article n° 7

Extension du périmètre de la communauté de communes du Réolais en Sud Gironde aux communes de Saint-Pierre-d'Aurillac, Saint-Martin-de-Sescas, Caudrot, Sainte-Foy-la-Longue et Saint-Laurent-du-Plan de la communauté de communes des Coteaux Macariens.

Article n° 5

Fusion de la communauté de communes de Podensac et de la communauté de communes Coteaux de Garonne et extension aux communes de Rions, Paillet et Lestiac-sur-Garonne, de la communauté de communes du Vallon de l'Artolie.

Article n° 6

Extension du périmètre de la communauté de communes du Sud Gironde aux communes de Saint-Macaire, Saint-Maixant, Le Plan-sur-Garonne, Verdélais, Semens, Saint-Germain-de-Grave, Saint-André-du-Bois et Saint-Martial de la communauté de communes des Coteaux Macariens.

Lesparre-Médoc

Article n° 9

Fusion de la communauté de communes de la Pointe du Médoc avec la communauté de communes des Lacs Médocains

Article n° 10

Fusion de la communauté de communes du Centre Médoc et de la communauté de communes Cœur du Médoc.

Bordeaux

Article n° 1

Extension de périmètre de la communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers aux communes de Tabanac, Le Tourne, Langoiran, de la communauté de communes du Vallon de l'Artolie et Lignan-de-Bordeaux, de la communauté de communes du Créonnais.

Article n° 2

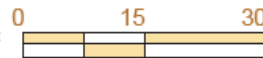
Extension de périmètre de la communauté de communes du Créonnais ainsi modifiée aux communes de Capian, Cardan et Villenave-de-Rions, de la communauté de communes du Vallon de l'Artolie.



— LIMITES COMMUNALES
— LIMITES DES EPCI

ARRONDISSEMENTS

- ARCACHON
- BLAYE
- BORDEAUX
- LANGON
- LESPARRE-MÉDOC
- LIBOURNE



III-A La rationalisation de la carte intercommunale

Un bilan des SDCI adoptés fin 2018 : 40% d'EPCI à FP en moins

Tableau 1 : nombre de groupements

Situation au 1 ^{er} janvier	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution 2017-2018
EPCI à fiscalité propre								
Métropoles	1	1	1	11	13	14	21	+50%
Communautés urbaines	15	15	15	9	11	15	11	-27%
Communautés d'agglomération	202	213	222	226	196	219	222	+1%
Communautés de communes	2 358	2 223	1 903	1 884	1 842	1 018	1 009	-1%
Syndicats d'agglomération nouvelle	5	4	4	3	0	0	0	-
Total des EPCI à fiscalité propre	2 581	2 456	2 145	2 133	2 062	1 266	1 263	0%
Métropole de Lyon	-	-	-	1	1	1	1	-
Part de communes regroupées *	96,2%	98,3%	99,8%	99,8%	99,9%	100,0%	100,0%	
Part de population regroupée *	89,9%	91,9%	94,0%	93,9%	99,6%	100,0%	100,0%	

* Y compris les communes et la population de la métropole de Lyon à partir de 2015.

Champ : France (hors Mayotte jusqu'en 2014, y compris Mayotte depuis 2015).

Sources : DGCL, Banatic ; Insee.

III-A La rationalisation de la carte intercommunale

→ stabilité du paysage intercommunal depuis 2017

Tableau 1 – Nombre d'EPCI à fiscalité propre selon la catégorie juridique

Au 1^{er} janvier	2017	2018	2019	2020	2021
Métropoles	14	21	21	21	21
Communautés urbaines (CU)	15	11	13	14	14
Communautés d'agglomération (CA)	219	222	223	222	223
Communautés de communes (CC)	1 018	1 009	1 001	997	995
Nombre d'EPCI à fiscalité propre	1 266	1 263	1 258	1 254	1 253
Métropole de Lyon	1	1	1	1	1
Nombre de communes regroupées (a)	35 411	35 353	34 966	34 964	34 961
Nombre de communes isolées	5	4	4	4	4
Nombre total de communes	35 416	35 357	34 970	34 968	34 965

(a) Y compris métropole de Lyon.

Champ : France, y compris Mayotte.

Source : DGCL, Banatic.



III-A La rationalisation de la carte intercommunale

La rationalisation : forte baisse des petites intercommunalités à FP

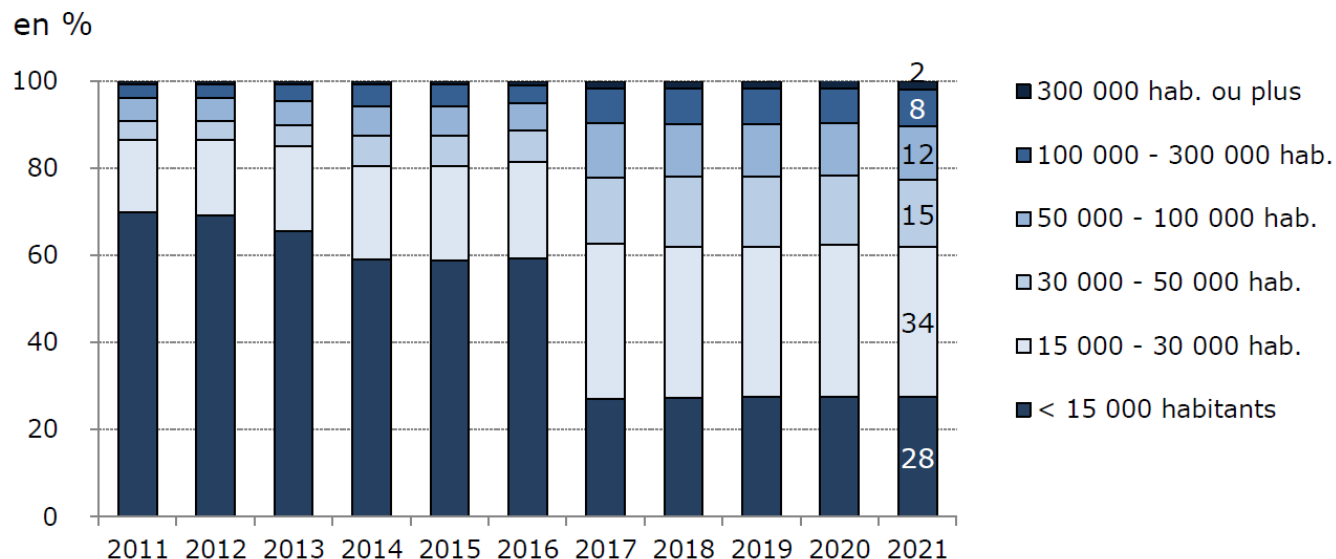
Nombre de groupements comportant :	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
moins de 5 000 habitants	623	499	286	282	278	2	3
de 5 000 à moins de 15 000 habitants	1160	1115	984	970	947	340	342
de 15000 à moins de 50 000 habitants	561	594	606	613	605	645	641
de 50 000 habitants et plus *	237	248	269	269	233	280	278

* Y compris la métropole de Lyon à partir de 2015.

Champ : France (hors Mayotte jusqu'en 2014, y compris Mayotte et Métropole de Lyon à partir de 2015).

Sources : DGCL, Banatic ; Insee.

Graphique 2 – Répartition des EPCI à fiscalité propre selon leur population



Champ : France, y compris Mayotte.

Source : DGCL, Banatic

III-B Le renforcement des métropoles

Les « métropoles » :

- › **Nouvel EPCI dans lequel l'intégration des compétences et du cadre financier est renforcée**
 - **Transformation automatique** pour tout EPCI de plus de 400 000 habitants au sein d'une aire urbaine d'au moins 650 000 habitants (9 métropoles en 2015) : Bordeaux, Grenoble, Lille, Nantes, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Nice
 - **Création sur démarche volontaire** des communes ou EPCI :
 - Formant un ensemble d'au moins 400 000 habitants : Brest, Montpellier, Nancy (2016)
 - Au centre d'une zone d'emploi de plus de 400 000 habitants

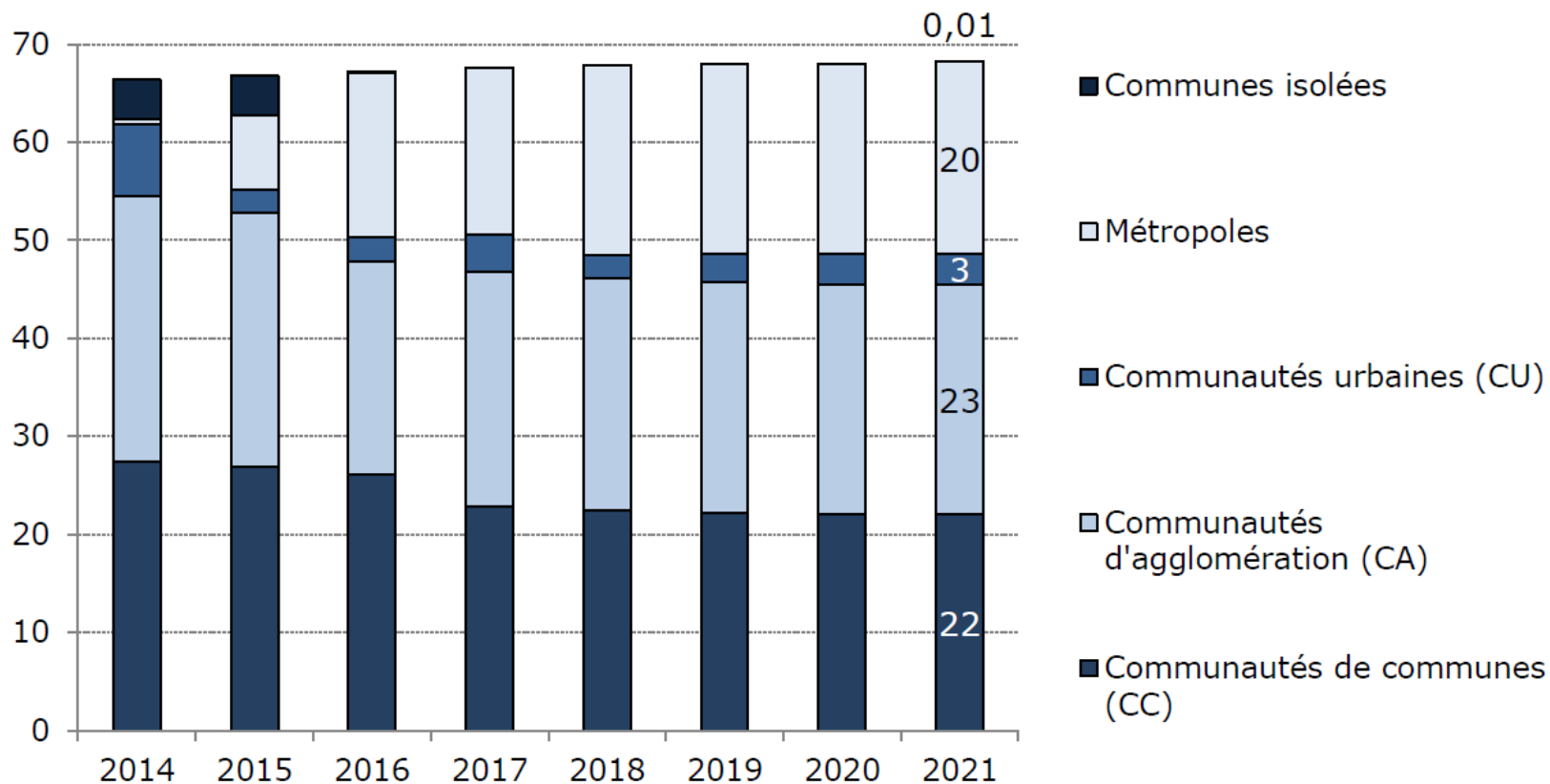
- › **Dispositions spécifiques Paris, Lyon, Marseille**
 - Lyon : Création le 1^{er} janvier 2015, d'une métropole reprenant le périmètre de la CUL mais absorbant la totalité des compétences du département du Rhône
 - Paris : La métropole du Grand Paris est créée depuis 1^{er} janvier 2016
 - la « métropole Marseille – Aix-en-Provence » : fusion de la communauté urbaine de Marseille avec 5 autres communautés

Population des 21 métropoles existantes au 1er janvier 2018

Départ	Nom de l'EPCI à FP	Nombre de communes	Population totale	date de création	régime de création
75	Métropole du Grand Paris	131	7 086 571	2016	Régime spécifique
13	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	92	1 895 060	2016	Régime spécifique
69	Métropole du Grand Lyon*	59	1 390 240	2015	Régime spécifique
59	Métropole Européenne de Lille	90	1 155 161	2015	Transformation automatique
33	Bordeaux Métropole	28	787 107	2015	Transformation automatique
31	Toulouse Métropole	37	768 494	2015	Transformation automatique
44	Nantes Métropole	24	646 513	2015	Transformation automatique
06	Métropole Nice Côte d'Azur	49	544 819	2015	Transformation automatique
76	Métropole Rouen Normandie	71	498 822	2015	Transformation automatique
67	Eurométropole de Strasbourg	33	494 272	2015	Transformation automatique
34	Montpellier Méditerranée Métropole	31	465 407	2015	Création volontaire >400000
38	Métropole Grenoble-Alpes-Métropole	49	452 687	2015	Transformation automatique
35	Rennes Métropole	43	450 639	2015	Transformation automatique
83	Métropole Toulon-Provence-Méditerranée	12	437 460	2017	Création volontaire >400000
42	Saint-Etienne Métropole	53	409 382	2017	Création volontaire >400000
37	Tours Métropole Val de Loire	22	299 177	2017	Création volontaire ZE>400000
63	Clermont Auvergne Métropole	21	293 125	2017	Création volontaire ZE>400000
45	Orléans Métropole	22	289 233	2017	Création volontaire ZE>400000
54	Métropole du Grand Nancy	20	262 162	2016	Création volontaire ZE>400000
21	Dijon Métropole	24	257 843	2017	Création volontaire ZE>400000
57	Metz Métropole	44	224 904	2017	Création volontaire ZE>400000
29	Brest Métropole	8	213 462	2015	Création volontaire ZE>400000
Total des 21 métropoles		963	19 322 540		

La montée en puissance des métropoles

En millions d'habitants



Champ : France (y compris Mayotte).

Source : DGCL, Banatic.

III-B Le renforcement des métropoles

→ Les compétences des métropoles

› Transferts de plein droit par les communes, les départements et l'Etat

- Transfert automatique de toutes les compétences des EPCI constitutifs
- Compétences élargies par rapport aux communautés urbaines, notamment en matière de développement économique, logement, d'urbanisme (SCOT et PLU intercommunal), de mobilité (AOM), environnement



› Transferts supplémentaires

- 9 compétences des départements peuvent être exercées par les métropoles, par transfert ou délégation
 - Obligation de transférer ou déléguer au moins 3 groupes/ 9 avant le 1^{er} janvier 2017
 - Sinon, transfert automatique de 8/9 imposé par l'Etat
- Appel de compétence possible auprès de l'Etat:
 - par délégation à la demande de la métropole: aides à la pierre et réservations de logements
 - par transfert à la demande de la métropole: grands équipements et infrastructures, logements étudiants, foyers de jeunes travailleurs
- Appel de compétence possible auprès de la région : lycées et développement économique



Métropoles de droit commun et Aix-Marseille-Provence : 6 grands blocs obligatoires

Aménagement de l'espace métropolitain

- a) Schéma de cohérence territoriale ; plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain ; constitution de réserves foncières ;
- b) Organisation de la mobilité ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de stationnement et plan de déplacements urbains ;
- c) Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ;
- d) Participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire métropolitain ;
- e) Établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications

Politique locale de l'habitat

- a) Programme local de l'habitat ;
- b) Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- c) Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;
- d) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Politique de la ville

- a) Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- b) Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- c) Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

Développement et aménagement économique, social et culturel

- a) Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- b) Actions de développement économique ; copilotage des pôles de compétitivité + capital des SATT ;
- c) Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain ;
- d) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- e) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie

- a) Gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- b) Lutte contre la pollution de l'air ; Lutte contre les nuisances sonores ;
- c) Contribution à la transition énergétique ; actions de maîtrise de la demande d'énergie ; Élaboration et adoption du plan climat-énergie territorial
- d) Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ;
- e) Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables
- f) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Gestion des services d'intérêt collectif

- a) Assainissement et eau ;
- b) Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain ainsi que création, gestion et extension des crématoriums ;
- c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;
- d) Services d'incendie et de secours



→ **Renforcement des compétences obligatoires des communautés de communes et des communautés d'agglomération**

- › Développement économique: compétence pour l'ensemble des actions de développement économique et des zones d'activité (suppression de l'intérêt communautaire)
- › Politique touristique, en particulier de la création des offices du tourisme
- › Compétence « déchets »
- › Compétence « eau et assainissement » : transfert en 2020, repoussé ensuite à 2026